

Nîmes, le 01-09-2011

## Convention de Portage salarial

Entre les soussignés :

### 1. Monsieur Albert Dupont

Domicilié(e) à  
33333 NIMES

ci-après désigné(e) "L'INTERVENANT"

ET

### 2. La Société FREECADRE IMMOBILIER

Domiciliée : Les portes d'Uzès  
1 rue Vincent Faïta  
30 000 Nîmes  
France

**POUR INFORMATION**

Carte professionnelle délivrée par la Préfecture du Gard n° 959T06  
Garantie financière par le Crédit Agricole du Gard pour un montant de 30 000 €

représentée par : Tanguy d'Amécourt  
ci-après désignée "FREECADRE IMMOBILIER"

### IL A ETE EXPOSÉ PUIS CONVENU CE QUI SUIT :

FREECADRE immobilier dans le cadre de son activité de portage salarial propose un emploi salarié à ces intervenants disposant des compétences et de l'expérience dans le domaine considéré.

L'intervenant est actuellement à la recherche d'un emploi et/ou envisage de développement d'une activité de façon autonome. Dans cette démarche, il souhaite limiter son risque personnel car il n'est pas en mesure pour l'instant d'évaluer la pérennité de cette activité.

L'intervenant est compétent dans les domaines suivants :

Négociateur immobilier

et est intéressé à exécuter des missions pour le compte de FREECADRE immobilier dans les domaines relevant de sa compétence.

La présente convention a pour objet d'organiser la collaboration entre FREECADRE immobilier et l'intervenant pour la recherche et l'exécution de missions dans les domaines de compétence de l'intervenant. Cette convention n'est en aucun cas un contrat de travail, ni une garantie d'embauche.

### 1. Recherche de clients :

- 1.1 La recherche de clients sera effectuée par l'intervenant.
- 1.2 L'intervenant pourra, pour les besoins de sa recherche de missions, se prévaloir de ses liens avec FREECADRE immobilier et disposer de la documentation commerciale et publicitaire de FREECADRE immobilier.
- 1.3 La recherche de missions portera sur des missions pour lesquelles l'intervenant s'estime tout à fait compétent.  
**L'intervenant n'aura pas le pouvoir d'engager FREECADRE immobilier.**

Le contrat, notamment pour ce qui concerne les conditions financières, sera signé par FREECADRE IMMOBILIER, en accord avec l'intervenant.

## 2. Exécution de la prestation :

2.1 Toute prestation de services devra faire l'objet d'un contrat de prestation de services signé par FREECADRE et la société cliente ou d'un bon de commande émanant de la société cliente. Son exécution sera confiée à l'intervenant. Ce dernier mettra en oeuvre son expérience et ses compétences professionnelles pour exécuter la prestation, conformément aux conditions arrêtées avec le client, et aux instructions de FREECADRE immobilier. Il rendra compte régulièrement à FREECADRE immobilier de la progression de la prestation et des difficultés éventuelles qui pourront se manifester.

**Il s'engage à terminer la prestation.**

2.2 L'exécution de la prestation fera l'objet d'une convention particulière entre FREECADRE immobilier et l'intervenant. **Cette convention, aboutissement d'un accord de volonté entre l'intervenant et FREECADRE immobilier prendra la forme d'un contrat de travail régi par les dispositions du Code du travail relatives au portage salarial. Pour obtenir un bulletin de salaire et son paiement, il faut impérativement signer un contrat de travail. Aucun salaire ne pourra être versé sans signature préalable d'un contrat de travail.**

**Afin de faciliter le traitement de votre salaire, le date de prise en compte de vos factures sera arrêtée au 25 de chaque mois. Dans le cas où vous jugeriez ne plus facturer de prestations avant le 25, il suffira de nous en informer ( par mail,téléphone) pour que nous puissions établir le bulletin de salaire dans les plus brefs délais.**

2.3 Les clients de l'intervenant avec lesquels FREECADRE immobilier signe un contrat commercial restent l'entière propriété commerciale de l'intervenant. FREECADRE immobilier s'interdit toute démarche commerciale auprès des clients de l'intervenant.

**FREECADRE immobilier s'interdit toute démarche commerciale auprès des clients de l'intervenant.**

2.4 La rémunération de FREECADRE immobilier sera calculée à partir du chiffre d'affaires annuel HT réalisé par l'intervenant  
**10 % jusqu'à 25 000 € HT**  
**8 % au delà.**

2.5 Les frais de fonctionnement peuvent être déduits du compte professionnel de l'intervenant et remboursés uniquement sur présentation de justificatifs originaux lorsque le compte de l'intervenant présente un solde créditeur et dans la limite de 15 % du chiffre d'affaires HT.

## 3. Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment par courrier.

## 4. Litiges :

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nîmes.

Fait à Nîmes, le 01-09-2011

" L'intervenant "  
Monsieur Albert Dupontt

Freecadre Immobilier

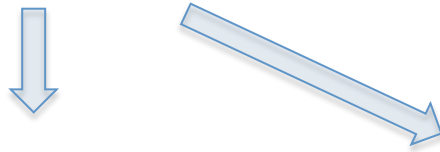
**POUR INFORMATION**



à , \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_  
Signature

A	Montant TTC	5 980,00
B	Montant HT = A / 1,196	5 000,00
C	Frais de gestion 10% = B x 10 %	500,00
D	Montant disponible avant calcul du salaire et des frais = B - C	4 500,00

**POUR INFORMATION**



Si **non prise en compte** des frais  
de fonctionnement

Si **prise en compte des frais** de  
fonctionnement ( ex téléphone, ik,  
fournitures)

E		Frais de fonctionnement	750
F	Base de calcul sur salaire = D	Base de calcul du salaire = D - E	4 500,00 3 750,00
G	Charges patronales	Charges patronales	1 414,00 1 190,00
H	Salaire Brut = G - F	Salaire Brut = G - F	3 086,00 2 560,00
I	charges salariales	charges salariales	659,00 542,00
J	Net perçu = H - I	Net perçu = H - I	2 427,00 2 018,00
	Total reversé = J	Total reversé = net + frais = E + J	2 427,00 2 768,00
	Soit en % du montant HT facturé		48,54% 55,36%

## Frais de fonctionnement et indemnités de déplacement

Il s'agit des frais liés à votre activité.

Ils peuvent être remboursés en déduction de votre chiffre d'affaires et uniquement si votre trésorerie est positive.

Pour être pris en compte, chaque note de frais doit être accompagnée des justificatifs originaux (Siret fournisseur, date, lieu, désignation du bien, ...).

### Peuvent être pris en compte :

#### Fonctionnement :

- frais de transport (avion, train, bus , métro, taxi ) ,
- parking, péage, - Hôtels, restaurant ( si invitation et mention du client )
- téléphone, internet (fixe et portable pour maxi 80 % de la facture)
- Fournitures administratives (papier, crayons, cartouches imprimantes, ...)
- Frais postaux

#### Frais kilométriques :

**POUR INFORMATION**

Les déplacements peuvent être considérés comme frais sous réserve de pouvoir justifier :

- du moyen de transport utilisé par le salarié,
- des déplacements réalisés (en accord avec votre agenda)

Le barème kilométrique prend en compte les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et assurances.

Vous devez remplir absolument le récapitulatif de vos déplacements pour justifier vos kilomètres effectués (ces déplacements doivent être conformes avec votre agenda).

Nous vous rappelons que les trajets domicile – lieu de travail ne sont pas pris en compte ( par contre ils peuvent être passés en frais réels lors de votre déclaration de revenu ).

### ATTENTION

Les frais sont des pièces comptables pouvant être contrôlées par l'administration fiscale ou l'URSSAF. Vous demeurez responsable de l'authenticité des pièces fournies et de la véracité des frais engagés. ( les tickets de CB ne sont pas acceptés ).

Nous nous réservons le droit de refuser les frais non conformes à l'activité exercée. Les frais engagés ne peuvent être pris en compte qu'à partir du moment où le contrat de travail est signé.

Les frais doivent nous parvenir **avant le 25 de chaque mois** pour être pris en compte sur le mois en cours. Après cette date, ils seront pris en compte sur le mois suivant.

à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_  
Signature

